

Projet de barème envisagé par l'administration pour le mouvement 2019
Synthèse susceptible de modification, à compléter par les éléments de la circulaire

Éléments de barème	Valeur dans le projet de circulaire	Nos commentaires
Retour après congé parental ou détachement dans le 2nd degré	Priorité absolue sur le poste d'origine	Ajout du retour de détachement dans le 2nd degré
Bonification handicap	800 points	Pas de changement
Fermeture d'un poste	500 points dans la zone (et prio dans l'école)	Une petite avancée : l'élargissement des 500 points aux zones limitrophes pour les fermetures en zones 1, 2, 3 et 5
Retour après CLD ou dispo d'office pour raison de santé	400 points sur le 1 ^{er} vœu	Nouveauté cadrée, permettant un retour plus serein
Retour après un détachement, une disponibilité	200 points sur le 1 ^{er} vœu large	Nouveauté qui aurait pu créer un effet d'aubaine. Suite à nos remarques, elle serait donc limitée au 1 ^{er} vœu large
Bonification au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe (condition : lieu de travail du conjoint à + de 50 km de l'affectation actuelle)	10 points sur le 1 ^{er} vœu s'il est dans la commune du lieu de travail du conjoint + 1 point par enfant (seuls cas où les enfants sont pris en compte)	Nouveauté. Principe plutôt positif, mais risque d'effet d'aubaine (PACS blanc pour les points) et de déséquilibre du mouvement. Mise en œuvre finalement plus cadrée. Par contre, cette bonif n'a pas du tout la même valeur si le conjoint travaille dans une grande ville ou dans un village comptant peu de postes (iniquité sur ce point)...
Bonification REP+ / REP	10 points / 5 points pour 5 ans	Pas de changement
Bonification sur quelques postes peu demandés	3 à 5 points	Pas de changement, liste de ces postes très réduite.
Bonification pour parent isolé	4 points sur le 1 ^{er} vœu (sous conditions)	Nouveauté, très positive selon nous
Bonification si l'on exerce certaines fonctions : direction, PEMF, ASH.	1 point par an en (5 max) sur tout poste	Ces points existaient sur les postes de même nature, ils sont élargis à tout poste et favorisent donc les collègues exerçant ces fonctions
Bonification pour les collègues exerçant l'interim de direction	1 point par trimestre (4 au maximum)	
AGS (Ancienneté Générale de Service)	1 point par an en tant que titulaire dans l'enseignement, au 01/01/2019	Ce changement exclut les années de stage, mais aussi les années effectuées en tant que fonctionnaire en dehors de l'enseignement !

Suite à nos remarques, le DASEN donne en CTSD le 14/03 son accord de principe pour remettre 1 point par enfant à charge systématiquement.

Il accepterait aussi de **maintenir les points de stabilité de manière transitoire, pour la dernière année.**